

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGÈS LACUSTRES

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 1983

DELIBERATION N° 2

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières dont la liste suit.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui sont fixés par le Service des Domaines.

MANCHE - MER DU NORD

				ha	Coût (MF)
62.1	PAS DE CALAIS	Camiers - Etaples	Les Garennes de Lornel	23,4	0,468
80.51	SOMME	St.Quentin en Tourmont	Marquenterre (zone de préemption)	800	10
14.20	CALVADOS	St.Pierre du Mont	Pointe du Hoc	5,56	0,115

ATLANTIQUE - BRETAGNE

29.P.24	FINISTERE	Cleden Cap Sizun Beuzec Cap Sizun	Cap Sizun	160	4,8
85.P.6	VENDEE	St.Gilles Croix de Vie Brétignolles s/Mer	Dunes de Jaunay et de la Sauzaie	400	22,5

MEDITERRANEE

13.86	B. DU R.	Port St. Louis	They du Levant	49	0,580
13.62	"	Ensues la Redonne	La Redonne	33	0,976